



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Vendredi 7 ou samedi 8 octobre 2016

Vendredi 30 septembre ou samedi 1^{er} octobre pour La Réunion et Mayotte

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :



par voie postale,



ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.



Deux solutions pour voter



Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.



Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n°1.



> Le parent d'élève place ensuite dans sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».



> Le parent d'élève insère dans qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

